



PROCES - VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 28 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 28 septembre à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 21 septembre, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Mme Sylvie LOPEZ.

Mmes Sandrine AUBRY, Ghislaine CRAYSSAC, Régine DE RODAT, Françoise GALEOTE, Danièle KAYA-VAUR, Sylvie LOPEZ, Valérie MARJAC, Magali POQUET, Francine TEISSIER, Huguette THERON-CANUT ;

M. Jean GARGUILLO, Marc HENRY-VIEL, Pierre MALGOUYRES, Michel PELLETIER, Pascal PRINGAULT, Dominique ROMULUS, Maurice TEULIER.

Absents-excusés :

Mme Karine MINIC représentée par M. Pascal PRINGAULT

M. Sébastien FABRE représenté par Mme Sylvie LOPEZ

M. Stéphane SANSAC représenté par Mme Sandrine AUBRY

M. Edmond ROUTABOUL représenté par Mme Huguette THERON-CANUT

Absents :

Mme Kedna THOMAS

M. Yoan ENCAUSSE

Secrétaire de séance : M. Maurice TEULIER

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte à 20 heures.

1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal doit désigner parmi ses membres le secrétaire de séance. Ce dernier est chargé de la rédaction du procès-verbal de la séance du conseil municipal.

M. Maurice TEULIER est désigné secrétaire de séance

2. Adoption du Procès-Verbal du conseil municipal du 03 juillet 2023

Le procès-verbal du conseil municipal du 03 juillet 2023 a été adopté à l'unanimité.

**Délibération n°
DL20230901**

**MODIFICATION DU TAUX DE COTISATION DU CONTRAT
ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES : 2022-2025**

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 15 décembre 2021 la commune a souscrit un contrat d'assurance des risques statutaires du personnel avec WTW (ex Gras Savoye) /CNP via un contrat groupe avec le CDG 12 pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2023 avec un maintien de taux de cotisation pendant 2 ans.

Le contrat couvre les risques ci-dessous, avec une franchise de 10 jours.

Risques assurées : Tous les risques

Décès

Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique et frais médicaux associés),

Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire),

Maladie de longue durée, longue maladie (y compris notamment temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office),

Maternité/adoption/paternité

Compte-tenu de l'aggravation de la sinistralité et le déséquilibre financier du contrat, le CDG 12 nous a informé une hausse du taux de cotisation pour les agents affiliés à la CNRACL à compter du 1er janvier 2024 :

-pour une couverture tous risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6.52%

Où l'exposé du Maire, rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **De retenir** le taux pour une couverture tous risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6.52%,
- **D'adopter** à l'unanimité,

Délibération n° DL20230902	SUBVENTION USEP CLASSE DECOUVERTE PRIMAIRE 2023
-------------------------------	--

Madame Francine TEISSIER, rapporteur, rappelle que par délibération en date du 03 juillet 2023, le conseil municipal a validé une subvention de 2 478€ à l'USEP pour la classe découverte des CP et CE1. Or à cette date il manquait la facture du transport.

Pour rappel, ce voyage scolaire s'est déroulé du 26 au 27 juin 2023.

Durant ce séjour ils ont visité :

- Le Musée des mœurs et coutumes à Espalion
- Le château de Calmont d'Olt

Le coût de cette classe découverte s'élève à 3 038€, dont :

Hébergement	1 840€
Musée des mœurs et coutumes	105€
Château de Calmont d'Olt	533€
Transport	560€

Il est proposé d'attribuer une subvention de 3 038€ à l'USEP pour le financement de la classe découverte.

Cette délibération annule et remplace la délibération du 03 juillet 2023.

Où l'exposé de Madame Francine TEISSIER, rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **De valider** l'attribution d'une subvention de 3 038€ à l'USEP pour la classe découverte des primaires,
- **D'adopter** à l'unanimité,

Monsieur Pierre MALGOUYRES, rapporteur, expose que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14, soit pour la Ville d'Olemps son budget principal.

La M57 s'appliquera à toutes les catégories de collectivités locales au 1er janvier 2024.

Cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024 la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

La commune d'Olemps a reçu un avis favorable du comptable en date du 01/06/2023.

Où l'exposé de Monsieur Pierre MALGOUYRES, rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'autoriser** le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal de la commune et d'appliquer la nomenclature M57 développée à compter du 1er janvier 2024 ;

- **D'autoriser** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **De préciser** qu'un règlement budgétaire et financier sera approuvé par le conseil avant le vote du budget primitif appliquant la nomenclature M57
- **D'adopter** à l'unanimité,

**Délibération n°
DL20230904**

**RECRUTEMENT D'ENSEIGNANTS DANS LE CADRE
DES ETUDES SURVEILLEES**

Madame Francine TEISSIER, rapporteur, expose au conseil municipal qu'il apparaît indispensable de procéder au recrutement d'intervenants pour assurer les études surveillées à l'école Pierre LOUBIERE.

Cette activité pourrait être assurée par un enseignant, fonctionnaire de l'Education nationale, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal.

A l'école LOUBIERE les études surveillées sont organisées les lundi et jeudi de 17h à 17h30. Le besoin en personnel est d'un enseignant par jour. En termes d'organisation, un roulement entre plusieurs enseignants pourra être réalisé. En début d'année scolaire, la liste des enseignants volontaires est transmise à la Mairie.

Pour la rémunération, une réglementation spécifique, fixée par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 et la note de service du Ministère de l'Education nationale du 26 juillet 2010, précise les montants plafonds de rémunération des heures effectuées dans ce cadre, montants différents selon que l'activité relève de l'enseignement ou de la simple surveillance, et selon le grade détenu par les intéressés dans leur emploi principal. D'autre part, conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS, et, le cas échéant RAFFP.

Madame Francine TEISSIER, rapporteur, propose donc au Conseil d'autoriser Le Maire à procéder au recrutement de ces intervenant et de fixer la rémunération afférente à cette activité accessoire.

Où l'exposé de Madame Francine TEISSIER, rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'autoriser** le Maire à recruter des fonctionnaires du ministère de l'Education nationale pour assurer les études surveillées à l'école Pierre LOUBIERE,
- **Que** le temps nécessaire à cette activité accessoire est évalué à 01h30 par semaine,
- **Que** l'intervenant sera rémunéré sur la base d'une indemnité horaire, correspondant au grade de l'intéressé et au taux horaire "Etudes surveillées » du barème fixé par la note de service précitée du 26 juillet 2010, à savoir :

Instituteurs / directeurs d'école élémentaire :	20,03€
Professeurs des écoles de classe normale :	22,34€
Professeurs des écoles hors classe :	24,57€

Cette délibération annule et remplace la délibération n° DL20120909 du 24 septembre 2012.

L'association « RAID 12 » a sollicité la Mairie pour les soutenir lors du 4L Trophy 2024.

Créé en 1997 le 4L Trophy est devenu le plus grand Raid humanitaire d'Europe. Le parcours compte environ 6000 kms pour relier la France et le Maroc en passant par l'Espagne. Le tout à bord de la mythique Renault 4L !

La solidarité est le caractère principal de cette course. Le but est d'acheminer des fournitures scolaires et sportives aux enfants les plus démunis du Maroc.

La Mairie peut apporter son soutien de différentes façons :

- Soutien matériel : fournitures scolaires, sportives, pièces mécaniques détachées ;
- Soutien financier : achat d'un encart publicitaire sur la voiture pour une durée d'un an.

Où l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **De valider** le soutien financier de l'Association « RAID12 » à hauteur de 200€ (emplacement n°13),
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer le contrat de partenariat correspondant,
- **D'adopter** à l'unanimité

Madame Danièle KAYA-VAUR, rapporteur, rappelle qu'en mars 2023, le conseil municipal s'est prononcé sur la subvention de la crèche, à savoir :

- Un 1^{er} acompte de subvention de 10 000€ versé à la signature de la convention par l'AFR.
- La détermination du solde en (n+1), au vu des comptes définitifs (bilan et compte de résultat) arrêtés par le comptable.

Pour fonctionner dans de bonnes conditions, l'AFR a besoin d'un engagement de la Mairie sur l'accompagnement financier 2023.

Début septembre la crèche a présenté et expliqué les différents postes du budget 2023. La subvention municipale nécessaire à l'équilibre du budget est estimée à 15 469€.

La Mairie ayant déjà validé un acompte de 10 000€, le besoin complémentaire est estimé à 5 469€.

Cette délibération annule et remplace la délibération DL20230906, pour erreur matérielle.

Où l'exposé Madame Danièle KAYA-VAUR, rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **De valider** une subvention estimée à ce jour à 5 469€,

- **De préciser** que ce montant sera ajusté à la hausse ou à la baisse en fonction du résultat définitif 2023 (au vu du bilan et compte de résultat) arrêté par le comptable et validé par le conseil municipal,
- **D'adopter** à l'unanimité

**Délibération n°
DL20230907**

**Signature du contrat relatif au recours à la Poste
pour les missions d'agent recenseur du recensement
de la population**

Madame le Maire rappelle que la commune d'Olemps doit recenser la population en 2024.

Dans le cadre de la loi Pacte du 22 mai 2019, les communes peuvent désormais confier la mission d'agent recenseur à une entreprise prestataire. Cette initiative permet de donner aux communes un choix supplémentaire pour recruter leurs agents recenseurs. La Poste, présente au cœur des territoires, a tout naturellement candidaté auprès de l'Insee pour expérimenter la collecte du recensement de la population par les facteurs qui sont au plus près des Français.

Cette expérimentation, pour laquelle La Poste a candidaté, s'intègre dans un processus global de 3 ans (2022/2023/2024), au terme duquel un bilan sera fait pour décider d'une éventuelle généralisation du dispositif.

La commune d'Olemps s'est portée candidate pour le recensement 2024. Sa candidature a été retenue (décret n°2023-669 du 26/07/2023).

La commune doit maintenant contractualiser avec la poste.

Sur la base du nombre de logements de la commune (chiffres du dernier recensement publié) et du nombre maximum de logements à confier à un agent recenseur préconisé par l'Insee (250 logements/agent), la poste mettra à disposition de la commune 6 facteurs. Le coût pour la commune sera de 13 260€ HT soit 15 912€ TTC

Où l'exposé Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 18 voix pour et 3 abstentions,

DECIDE :

- **De valider** le recours à la Poste pour les missions d'agents recenseurs
- **De valider** le coût de la prestation de 13 260€ HT soit 15 912€ TTC
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer le contrat avec la Poste.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h25.